

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-023

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU

30-2022-04-01-00006 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (12 pages)

Page 3

Prefecture du Gard /

30-2022-04-05-00002 - Arrêté portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (10 pages)

Page 16

Sous Préfecture d'Alès /

30-2022-04-05-00001 - Arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification du syndicat mixte de regroupement pédagogique (SMIRP) Alès Agglomération - Saint-Dézéry, portant adhésion des communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevieille au Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP) Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Dézéry, Castelnau-Valence, portant adoption de ses statuts. (7 pages)

Page 27

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-04-01-00006

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction

Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT

Tél. : 04 66 62 65 32

jean-emmanuel.bouchut@gard.gouv.fr

DÉCISION N°2022-AH-AG01

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant M. André HORTH, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2022-03-28-0003 publié au RAA n°30-2022-021 du 28 mars 2022 donnant délégation à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Jean-Emmanuel BOUCHUT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des actes relatifs au chapitre I-2 consacré aux dispositions relatives à certaines situations individuelles, aux décisions de maintien dans l'emploi et d'affectation hors mutations entraînant un changement de résidence.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux fonctionnaires suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué visé à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

Muriel CHAUVEL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État,
pour les décisions suivantes :

I-3-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none">• Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle• Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits• Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle• Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie• après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée• au terme d'un congé de longue maladie

Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :

Laure AERTS, Betty ALAZARD, Lolita ARRIGHI, Mohamed AMRI, Cyrille ANGRAND, Catherine BERGOGNE, Agnès BERNABEU, Annie BOIX, Morad BOUKRA, Eric BOULZE, Corinne BOUNIOL, Vincent BRAQUET, Nathalie BROUSSE, Rémi CAPPANNELLI, Muriel CHAUVEL, Gérard CHEVALIER, Siegfried CLOUSEAU, Marion COLSON, Charlotte COURBIS, Vincent COURTRAY, Aurore DRUELLES, Patrick FAIRON, Hervé FAVIER, Véronique GALHAC, Jérôme GAUTHIER, Bruno GOURMAUD, Hélène JACQUET-FONTAINE, Marianne LAGANIER, Delphine LINGRAND, Sylvain MERELLE, Lucie MILLON, Yves NEGRE, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Valérie RAUX, Stéphane RAVET, Jean-Michel RIEUTORD, Jean-François ROUSSEL, Yann SISTACH, Carole TROY, Agnès VIDAL.

I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-1-2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none">• autorisation de conduire un véhicule de l'administration• autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service• signature de l'ordre de mission• signature des frais de déplacements
I-6-1	Copie des originaux

Délégation de signature est donnée à :

Cyrille ANGRAND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Vincent COURTRAY, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État,
Jérôme GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Charlotte COURBIS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Nathalie BROUSSE, administratrice civile,

I-7-1-1	Signature des observations écrites aux Parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier.
---------	--

Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BROUSSE, administratrice civile,

I-7-2-1	Signature des mémoires en défense lorsque le tribunal administratif ou la cour administrative d'appel octroi un délai de production inférieur ou égal à 15 jours.
---------	---

Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BROUSSE, administratrice civile,
Catherine PEYRE, attachée d'administration de l'État,

Delphine LINGRAND, attachée d'administration,
En cas d'absence du chef de service, pour les décisions du domaine I-7-2-2

I-7-2-2 Validation des demandes afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance)

II – AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à :
Lolita ARRIGHI, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Jean-Michel RIEUTORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

Délégation de signature est donnée à :
En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service,
Valérie RAUX, technicienne supérieure en chef du développement durable,
pour les actes et décisions :

II-1-3	Avis conforme du préfet recueilli par le maire compétent sur les demandes de permis ou les déclarations préalables : - postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu ; - lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ; - lorsque le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune
II-4-1	Certificats d'urbanisme, lorsque le projet est situé dans une commune qui n'a jamais été couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu (RNU historique compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition <ul style="list-style-type: none">• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
II-4-3	Tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite des enquêtes publiques ou de la participation du public par voie électronique, lorsque ces dernières sont requises en application des articles L 123-1; L 123-19 et R 123-1 du code de l'environnement
II-4-4	Toute décision de compétence État sur permis de construire, d'aménager, de démolir ou sur déclarations préalables des communes en RNU historique à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-5	Toute décision relevant de la compétence de l'État en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme sur permis de démolir ou déclaration préalable
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable

b)	
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
II-4-10	Tout acte nécessaire à l'organisation et à la conduite de la mise à disposition du public des projets situés dans les espaces remarquables du littoral, lorsque cette dernière est requise en application des articles L.121-24 et R.121-6 du code de l'urbanisme
Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service à : Nathalie MARINOSA , secrétaire administrative et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, Florence CHABAL , technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les décisions :	
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis • Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition • Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
Délégation de signature est donnée à : Lolita ARRIGHI , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jean-Michel RIEUTORD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Hélène JACQUET-FONTAINE , attachée principale d'administration de l'État, Valérie RAUX , technicienne supérieure en chef du développement durable, Laure AERTS , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Betty ALAZARD , attachée d'administration de l'État, Rémi CAPPANELLI , ingénieur des travaux publics de l'État, Lucie MILLON , ingénieure des travaux publics de l'État, Vincent BRAQUET , architecte urbaniste en chef de l'État, Annie BOIX , attachée hors classe d'administration de l'État, Véronique GALHAC , attachée d'administration de l'État, Bruno GOURMAUD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Jean-François ROUSSEL ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Yann SISTACH , attaché principal d'administration de l'État, pour les décisions :	
II-5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
II-5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II-5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II-5-4	Demande unique de communication permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, la situation de la SCI
Délégation de signature est donnée à : Vincent BRAQUET , architecte urbaniste en chef de l'État, Annie BOIX , attachée hors classe d'administration de l'État, Agnès VIDAL , attachée d'administration de l'État,	
II-6	Signature de toute correspondance liée à l'instruction des dossiers de demande d'avis ou d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de tout document, à l'exception des avis et décisions de la commission, ainsi que des recours

formés devant la commission nationale d'aménagement commercial, lié à la tenue du secrétariat de ladite commission et, notamment :

- rejet des demandes transmises hors délai par le maire de la commune d'implantation ou le président de l'EPCI d'implantation ;
- accusé réception des demandes, les déclarant complètes ou incomplètes et précisant le cas échéant la liste des pièces à fournir ;
- transmission, aux membres de la commission, des dossiers de demande et de l'avis des services de l'Etat ;
- convocations ;
- contre-seing, en tant que secrétaire de la CDAC, du procès-verbal de la réunion de la commission, aux cotés de la signature du président de la commission ;
- notification des avis et décisions de la commission ;
- demande d'insertion, aux frais du pétitionnaire, des avis et décisions de la commission dans les journaux d'annonce légale
- désignation des membres de la commission,
- demande d'études spécifiques d'organisation du tissu économique, commercial et artisanal ou de consommation des terres agricoles conformément à l'article L751-2-V du code du commerce

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, architecte urbaniste en chef de l'État,
Annie BOIX, attachée hors classe d'administration de l'État,
Agnès VIDAL, attachée d'administration de l'État,
Laure AERTS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Lolita ARRIGHI, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Jean-Michel RIEUTORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

II-6 Signature des rapports d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale telles que prévues par le code de commerce et dont les dossiers doivent être rapportés devant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, architecte urbaniste en chef de l'État,
Annie BOIX, attachée hors classe d'administration de l'État,

II-7 Signature de la convention avec l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne, ainsi que des actes afférents (avenants, arrêtés d'attribution de subvention, contribution au programme partenarial).

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, architecte urbaniste en chef de l'État,
Annie BOIX, attachée hors classe d'administration de l'État,
pour l'ensemble des décisions du domaine III.

IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :

Vincent COURTRAY, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3
Charlotte COURBIS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'exception du domaine IV-3
Jérôme GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'exception du domaine IV-3
Sylvain MERELLE, ingénieur des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3,
pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement

Catherine BERGOGNE , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des actes relevant des domaines IV-1-6 et IV-3	
Délégation de signature est donnée à : Laure AERTS , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Lolita ARRIGHI , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jean-Michel RIEUTORD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Hélène JACQUET-FONTAINE , attachée principale d'administration de l'État, pour la décision :	
IV-1-2	Instruction des demandes de déclaration au titre du code de l'environnement uniquement pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature article R214-1 du code de l'environnement et tous les actes de procédures et décisions, dont les arrêtés de prescriptions complémentaires et arrêtés de prescriptions spécifiques.
Délégation de signature est donnée à : Siegfried CLOUSEAU , ingénieur des travaux publics de l'État,	
IV-1-5	Décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination
IV-2-1	Protection de la faune piscicole et de son habitat Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones Contrôle des peuplements Protection des espèces : introduction, pêche et transport Circulation des poissons, passes à poissons, classements Classement piscicole des cours d'eau Autorisation des pisciculteurs Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. Introduction d'espèces Autorisation de transport d'espèces piscicoles Création de réserves de pêche temporaire
IV-2-3	Organisation des pêcheurs Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA Gardes particuliers
IV-2-4	Droit de pêche Droit de pêche des riverains Acte relatif au droit de pêche de l'État
IV-2-5	Conditions d'exercice du droit de pêche Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves.
Délégation de signature est donnée à : Vincent COURTRAY , ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, Charlotte COURBIS , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jérôme GAUTHIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Siegfried CLOUSEAU , ingénieur des travaux publics de l'État	
IV-5	Autorisation d'orpaillage

V – FORET, ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée à :
Cyrille ANGRAND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
pour l'ensemble des décisions du domaine V

Délégation de signature est donnée à :

Carole TROY , ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour l'ensemble des décisions des sous-domaines suivants :	
V-1	Gestion et protection de la forêt, à l'exclusion des décisions de refus des autorisations de défrichement.
V-2	Aides aux investissements forestiers sans financement Feader
V-5-2	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie sans financement Feader
Délégation de signature est donnée à : Gérard CHEVALIER , ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, Catherine BERGOGNE , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,	
V-2	Aides aux investissements forestiers avec financement Feader
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000
V-5-2	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie avec financement Feader
Délégation de signature est donnée à : Patrick FAIRON , contractuel de catégorie A, pour les décisions :	
V-3-21	Actes et décisions pour la gestion des aides financières pour les mesures de prévention contre la prédation par le loup
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000
V-4-3	Tous les actes relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000
V-4-4	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000
Délégation de signature est donnée à : Patrick FAIRON , contractuel de catégorie A, Carole TROY , ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour les décisions :	
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 ^{er} juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.
Délégation de signature est donnée à : Patrick FAIRON , contractuel de catégorie A, pour les décisions :	
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée
V-3-5	Autorisation d'utiliser le furet pour chasser le lapin
V-3-6	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens
V-3-9	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques
V-3-13	Décisions relatives aux agréments des piègeurs et agréments complémentaires
V-3-15	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage
Délégation de signature est donnée à : Vincent BRAQUET , architecte urbaniste en chef de l'État,	

Annie BOIX attachée hors classe d'administration de l'État,
Véronique GALHAC, attachée d'administration de l'État,
Laure AERTS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Agnès VIDAL, attachée d'administration de l'État,
Betty ALAZARD, attachée d'administration de l'État,
Rémi CAPPANNELLI, ingénieur des travaux publics de l'État,
Lucie MILLON, ingénieure des travaux publics de l'État,
Lolita ARRIGHI, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Jean-Michel RIEUTORD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Hélène JACQUET-FONTAINE, attachée principale d'administration de l'État,
pour les décisions :

V-6-1	Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
V-6-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.

VI – AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VI à:
Gérard CHEVALIER, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement
Catherine BERGOGNE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

VII - ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à:
Gérard CHEVALIER, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement
Catherine BERGOGNE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :
Gérard CHEVALIER, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1 et le VIII-2
Catherine BERGOGNE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1 et le VIII-2

VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Délégation de signature est donnée à :
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État,
Annie BOIX, Attachée hors classe d'administration de l'État,
Agnès VIDAL, Attachée d'administration de l'État,
pour le VIII-2 :

VIII-2	Dans le cadre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus.
--------	---

Délégation de signature est donnée à :
Cyrille ANGRAND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la
--------	---

IX – HABITAT ET CONSTRUCTION

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GOURMAUD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Jean-François ROUSSEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Yann SISTACH, attaché principal d'administration de l'État,
Agnès BERNABEU, attachée d'administration de l'État,
 pour les décisions :

IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-3-1	Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux
IX-3-3	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation, ou suspension
IX-3-5	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-6	Convention préalable à l'agrément des opérations de location-accession
IX-3-7	Autorisation de louer

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GOURMAUD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Jean-François ROUSSEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Yann SISTACH, attaché principal d'administration de l'État,
Marion COLSON, attachée d'administration de l'État,
Sandrine GARCIA, technicienne supérieure principale du développement durable,
 pour les décisions :

IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GOURMAUD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Jean-François ROUSSEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Yann SISTACH, attaché principal d'administration de l'État,
 pour les décisions :

IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
IX-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 du Code de la santé publique et L511-19 du code de la construction et de l'habitation

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GOURMAUD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
 pour la décision :

IX-3-8	Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des
--------	--

	logements
Délégation est donnée à : Bruno GOURMAUD , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Jean-François ROUSSEL , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Yann SISTACH , attaché principal d'administration de l'État, Yves NEGRE , attaché d'administration de l'État, pour les décisions :	
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux
X – CIRCULATION ROUTIÈRE – TRANSPORTS	
X-1 – Réglementation des remontées mécaniques	
Délégation de signature est donnée à : Lolita ARRIGHI , Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jean-Michel RIEUTORD , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, pour les décisions :	
X-1-1	Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation d'exécution • l'autorisation de mise en exploitation
X-1-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
X-1-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-1-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-1-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.
X -2 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière	
Délégation de signature est donnée à : Nathalie BROUSSE , administratrice civile, Morad BOUKRA , délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, Géraldine PIERRE , inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
X-2-1	Délivrance des agréments
X-2-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
X-2-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
X-2-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements
X-2-6	Signature des conventions FAETON avec les écoles de conduite et les centres de sensibilisation à la sécurité routière

XI – AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :
Vincent COURTRAY, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État,

Charlotte COURBIS , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jérôme GAUTHIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour la décision suivante :	
XI-2-1	actes relatifs à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs : <ul style="list-style-type: none"> • Accusé de réception du dossier complet • Convention attributive de subvention relatives aux délocalisations • Arrêtés attributifs de subventions • Décision de prorogation et dérogations • Marchés de prestations intellectuelles et fournitures
Délégation de signature est donnée à : Vincent COURTRAY , Ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, Charlotte COURBIS , Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jérôme GAUTHIER , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour la décision suivante :	
XI-2-2	Documents préparatoires aux actes relatifs à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs : Bordereaux d'envoi, courriers de notifications de conventions et courriers de notifications d'arrêtés préfectoraux portant attribution de subvention

ARTICLE 3 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La décision n° 2021-AH-AG02 du 1^{er} juillet 2021 relative à une subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à madame la préfète du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le - 1 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

André HORTH

Prefecture du Gard

30-2022-04-05-00002

Arrêté portant constitution et fonctionnement
de la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité

**Arrêté n° 2022-04-05 du 05 avril 2022
portant constitution et fonctionnement
de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.162-1 et suivants et R.143-25 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 modifiée, ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 modifié relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret 2016-678 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°2020-1187 du 29 septembre 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté n°2019-04-0012 du 15 avril 2019 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021, publié au recueil des actes administratifs sous le n°30-2021-03-08-005, donnant délégation de signature à Mme Iulia SUC, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète ;

Vu les propositions des autorités, services et organismes appelés à être représentés au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète,

ARRÊTE

Article 1 – Il est créé dans le département du Gard une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, appelée ci-après la commission consultative. Elle est chargée de donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police, dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur. Ces avis ne lient par l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

TITRE I

DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Article 2 – La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est compétente dans les domaines suivants :

1 - la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R. 143-1 à R. 143-47 et R. 146-1 à R. 146-35 du code de la construction et de l'habitation ainsi que dans les établissements pénitentiaires conformément à l'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;

La commission consultative examine également la conformité à la réglementation des « dossiers techniques amiante » (simple communication de diverses pièces réglementaires) transmis par le propriétaire ou l'exploitant conformément aux dispositions du code de la santé publique pour les IGH et les ERP classés en 1^{re} et 2^e catégorie.

2 - l'accessibilité aux personnes handicapées

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions de l'article R. 163-3 du code de la construction et de l'habitation.

2/9

- Les dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent prévues notamment aux articles L.112-9 à L.112-12 et R.112-1 à R.112-8 et R.162-2 du code de la construction et de l'habitation.
 - Les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente conformément aux dispositions de l'article L. 162-1 du code de la construction et de l'habitation.
 - Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, aux dérogations à ces dispositions dans les établissements recevant du public et installations ouvertes au public, et aux agendas d'accessibilité programmée conformément aux dispositions des articles R.162-8 à R.162-13, R.164-1 à R.164-6 et R.164-1 à R.164-2 du code de la construction et de l'habitation.
 - Les dispositions relatives au respect des règles d'accessibilité dans les projets de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport conformément aux dispositions du III de l'article L. 1112-2-1 et à l'article R. 1112-16 du code des transports, les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique qu'ils comportent et, le cas échéant, le préambule prévu par l'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 1112-2-1 et les autres éléments qui portent sur plusieurs départements.
- La procédure de constat de carence telle que prévue à l'article L. 165-7 du code de la construction et de l'habitation.
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

3 - Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R. 4216-32 à R.4216-34 du code du travail.

4 - La protection des forêts contre les risques d'incendie visées à l'article R. 321-6 du code forestier.

5 - L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée susvisée.

6 - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article R. 111-48 du code de l'environnement.

7 - La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, L. 445-1 et L. 445-4 du code de l'urbanisme, L. 155-1 du code des ports maritimes et du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

8 - Les études de sécurité publique, conformément aux articles R. 114-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R. 143-38 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 – Le Préfet peut consulter la commission consultative départementale de sécurité et d’accessibilité :

- sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l’organisation des secours lors des grands rassemblements ;
- sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

TITRE II

DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D’ACCESSIBILITÉ

Article 4 – Le Préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d’accessibilité. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral ou le directeur des sécurités de la préfecture.

Article 5 – Sont membres de droit de la commission consultative avec voix délibérative :

1. Pour toutes les attributions de la commission consultative :

a) Les représentants des services de l’État ou leur représentant de catégorie A ou de grade d’officier	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur départemental de l’emploi, du travail et des solidarités ; - le directeur académique des services de l’Éducation Nationale ; - le directeur des sécurités de la préfecture ou le chef du service interministériel de défense et de protection civile ; - le directeur départemental de la sécurité publique territorialement compétent ; - le commandant du groupement de gendarmerie départementale ; - le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement ; - le directeur départemental des territoires et de la mer (2 représentants au titre des ex-directions départementales de l’équipement (DDE) et de l’agriculture (DDAF)) ;
b) Le représentant du service départemental d’incendie et de secours	le directeur départemental des services d’incendie et de secours ;
c) Trois conseillers départementaux désignés par le conseil départemental du Gard	<p>3 titulaires :</p> <p>M. Alexandre PISSAS Mme Bérengère NOGUIER Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE</p> <p>3 suppléants :</p> <p>Mme Sylvie NICOLLE Mme Maryse GIANNACCINI M. Patrick MALAVIEILLE</p>

d) Trois maires désignés par l'association des maires du Gard	3 titulaires : M. Didier SALLES (Maire de Deaux) M. Serge BOURDANOVE (maire de Blauzac) Mme Véronique HERBE (maire de St Victor La Coste) 3 suppléants : M. Robert GAUTIER (Maire de la Roque sur Cèze) M. Patrice PLANES (Maire de Rodilhan) M. Philippe RIBOT (Maire de St Privat des Vieux)
---	---

2. En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint ou à défaut un conseiller municipal désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné.
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par le vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

3. En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

Un représentant de la profession d'architecte	M. Pascal BOIVIN en qualité de membre titulaire M. Thierry GILLY en qualité de suppléant
Un représentant de l'inspection générale de sécurité incendie pour les ERP de type GA	M. Frédéric MONARD, inspecteur général de sécurité incendie
Un délégué de la commission de surveillance des bateaux de navigation intérieure territorialement compétente	M. Jean-Bastien GAMBONNET – Chef de l'unité des permis et titres de navigation DDTM – Rhône (69)

4. En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées

a) Présentés par les associations de personnes handicapées :

Un représentant du groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (G.I.H.P.)	Mme Mireille SOULLIER en qualité de titulaire
Un représentant de la fédération des aveugles de France et Amblyopes de France – Gard-Lozère	Mme Yvette SENEGAS en qualité de titulaire
Un représentant de l'association des paralysés de France	M. Sylvain BOSCH en qualité de titulaire M. Stéphane MODAT en qualité de suppléant M. Jean-Claude ROUYRE en qualité de suppléant
Un représentant de la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (F.N.A.T.H.)	Mme Dominique BERTRAND en qualité de titulaire Mme Floréal MARTINEZ en qualité de suppléant

b) en fonction des affaires traitées

* Au titre des propriétaires et gestionnaires des logements

Un représentant de l'office public départemental Habitat du Gard	M. Christophe ORLIAC en qualité de titulaire M. Jean-Marie FROPO en qualité de suppléant
Un représentant de la chambre F.N.A.I.M. de l'Immobilier du Gard et de la Lozère	M. Denis AMORICH en qualité de titulaire M. Romain TISSOT en qualité de suppléant

* Au titre des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public

Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard	M. David GALLO en qualité de titulaire
Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard	Mme Aurore DUBART en qualité de titulaire M. Stéphane TORTAJADA en qualité de suppléant
Un représentant de l'Union des Métiers et des Industries et de l'Hôtellerie (U.M.I.H. 30)	M. Denis ALLEGRINI en qualité de titulaire M. Eric BOURGET en qualité de suppléant

* Au titre des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

Un représentant du conseil départemental du Gard	M. Christophe SERRE en qualité de titulaire Mme Sylvie NICOLE en qualité de suppléante
--	---

5. En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

Un représentant du comité départemental olympique et sportif	M. Serge GRISSI en qualité de titulaire M. Philipp MONTAGUT en qualité de suppléant
Un représentant de chaque fédération sportive concernée	* Le district Gard/Lozère de football : M. Francis ANJOLRAS * Le comité départemental rugby : M. Matthieu MICHAUX * Le comité départemental basket-ball : M. Hervé GAOUYAT * Le comité départemental tennis : M. Stéphane DUPLISSY * Le comité départemental natation : M. Eric HILDEBERT * Le comité départemental de la course camarguaise Mme Christine FERRARI ROSSI
Un représentant l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs	M. Romain GARNIER en qualité de titulaire M. Jean-Claude HANON en qualité de suppléant

6. En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie

la directrice de l'agence territoriale Hérault/Gard de l'Office National des Forêts	Mme Guilhaine ARCHEVEQUE
Syndicat des forestiers privés du Gard	M. Marc MAZERT en qualité de titulaire M. Francis MATHIEU en qualité de suppléant

7. En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes

Un représentant des exploitants : la Fédération de l'Hôtellerie de Plein air Languedoc Roussillon – FNHPA LR	M. Gilles RIGOLE, vice-président de l'hôtellerie de plein air
--	---

Article 6 - Le président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité peut appeler à siéger, à titre consultatif les administrations intéressées non membres de droit de la commission consultative ainsi que toute personne qualifiée.

Article 7 - La durée du mandat des membres non fonctionnaires qui siègent avec voix délibérative est de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission consultative en cours de mandat, son suppléant, lorsqu'il est désigné, siège pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE III

DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Article 8 – Le secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture (SIDPC).
Le président fixe l'ordre du jour, sur proposition du secrétariat de la commission consultative et désigne les rapporteurs.
L'ordre du jour est adressé avec les convocations par le secrétariat aux membres de la commission consultative dix jours au moins avant la date de la réunion.
Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission départementale souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 9 – La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin.

Article 10 – Les compétences de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) sont exercées dans le département du Gard au sein de :

- une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. Des commissions déléguées sont également constituées :
 - pour les arrondissements d'Alès et du Vigan, appelées commissions d'arrondissement,
 - pour les communes de Nîmes, Alès, Bagnols-sur-Cèze, appelées commissions communales.

Le secrétariat de chacune des sous-commissions précitées est géré par la sous-commission compétente ;

- une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; le secrétariat est assuré par le service habitat construction/bâtiment durable de la DDTM ;
- une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ; le secrétariat est assuré par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- une sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ; le secrétariat est assuré par le SIDPC ;
- une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ; le secrétariat est assuré par le service de la DDTM ;
- une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ; le secrétariat est assuré par le service de la DDTM ;
- une sous-commission départementale pour la sécurité publique ; le secrétariat est assuré par le service d'animation des politiques de sécurité intérieure (SAPSI).

Ces sous-commissions font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Les avis de ces sous-commissions ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

TITRE IV

DES MODALITÉS DE VOTE ET DE DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Article 11 – La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- participation des membres concernés par l'ordre du jour, mentionnés à l'article 6 (1^o, a et b) ;
- participation de la moitié au moins des membres prévus à l'article 5 (1^o, a et b) ;
- participation du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui.

Le calcul du quorum prend en considération, conformément à l'article 2 de l'ordonnance 2014-1329 et à l'article 1 du décret 2014-1627 du 26 décembre 2014, les avis écrits, motivés, transmis par voie électronique ainsi que les avis transmis au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les avis défavorables transmis au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle doivent faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Article 12 – La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité se prononce à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Aucun membre de la commission consultative ne peut participer à une délibération ayant pour objet une affaire à laquelle il aurait un intérêt personnel.

Article 13 – Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, date à laquelle sera abrogé l'arrêté préfectoral portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité n°2019-04-0012 du 15 avril 2019.

Article 14 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Préfète du Gard (préfecture du Gard 30 045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75 800 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 - le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes, le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le Général, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-04-05-00001

Arrêté préfectoral du 5 avril 2022

- portant modification du syndicat mixte de regroupement pédagogique (SMIRP) Alès Agglomération Saint-Dézéry,

- portant adhésion des communes de Castelnau-Valence et

Saint-Maurice-de-Cazevieille au Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP) Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Dézéry, Castelnau-Valence,

- portant adoption de ses statuts.

Arrêté n° 30 -

portant modification du syndicat mixte de regroupement pédagogique (SMIRP) Alès Agglomération – Saint-Dézéry ;

portant adhésion des communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevieille au Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP) Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Dézéry, Castelnau-Valence ;

Et adoption de ses statuts.

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-18, L 5211-20 et L 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-1862 du 3 septembre 1992 portant création d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) entre les communes de Castelnau-Valence, Saint-Maurice-de-Cazevieille et Saint-Dézéry ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015021-0012 du 21 janvier 2015 portant transformation du SIRP en syndicat mixte fermé pris consécutivement à l'arrêté préfectoral n° 2014365-0010 du 31 décembre 2014 relatif notamment au transfert de la compétence scolaire à la communauté d'agglomération (CA) Alès Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-06-34-2 du 22 juin 2015 portant approbation des statuts du syndicat mixte de regroupement pédagogique (SMIRP) Alès Agglomération – Saint-Dézéry ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-10-08-013 du 8 octobre 2018 portant modification des statuts du SMIRP Alès Agglomération – Saint-Dézéry ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la CA Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Cazevieille n°2021-034 en date du 21 octobre 2021 relative à la reprise de sa compétence scolaire au 1^{er} janvier 2022 et à sa demande d'adhésion au SMIRP Alès Agglomération – Saint-Dézéry ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Castelnau-Valence n°DE_022_2021 en date du 23 novembre 2021 relative à la reprise de sa compétence scolaire au 1^{er} janvier 2022 et à sa demande d'adhésion au SMIRP Alès Agglomération – Saint-Dézéry ;

Vu la délibération n°2021-011 du SMIRP Alès Agglomération – Saint-Dézéry en date du 29 novembre 2021 approuvant l'adhésion des communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevieille ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA Alès Agglomération n° C2021_10_27 du 9 décembre 2021 , approuvant l'adhésion des communes de Castelnau-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevieille ;

Vu la délibération n°2021-31 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Saint-Dézéry, membre du SMIRP, approuvant l'adhésion des communes de Castelnaud-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevielle ;

Vu la délibération n°2021-014 du SMIRP Alès Agglomération – Saint-Dézéry du 20 décembre 2021 décidant de modifier les statuts du syndicat, qui devient au 1^{er} janvier 2022 le « Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP) Saint-Maurice-de-Cazevielle – Saint-Dézéry - Castelnaud-Valence » ;

Vu les délibérations des communes de Castelnaud-Valence (n° DE_003_2022 du 1^{er} février 2022), de Saint-Maurice-de-Cazevielle (n° 2022-004 du 25 janvier 2022) et de Saint-Dézéry (n° 2022-01 du 2 février 2022), approuvant les nouveaux statuts du SIRP ;

Considérant que le SMIRP Alès Agglomération – Saint-Dézéry a pour objet le fonctionnement et l'organisation du regroupement pédagogique des élèves des écoles maternelles et primaires communales de Castelnaud-Valence, Saint-Maurice-de-Cazevielle et Saint-Dézéry ;

Considérant que la CA Alès Agglomération est membre du SMIRP en représentation/substitution des communes de Castelnaud-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevielle depuis 2015 ;

Considérant que la CA Alès Agglomération a restitué, à compter du 1^{er} janvier 2022, les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » à ses communes membres ;

Considérant que ce transfert de compétences entraîne, à cette date, des conséquences sur les syndicats mixtes dans lesquels la CA Alès Agglomération représente ses communes membres ;

Considérant que les membres du SMIRP Alès Agglomération – Saint-Dézéry se sont prononcés favorablement concernant les demandes d'adhésion des communes de Castelnaud-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevielle ;

Considérant que les trois communes membres du SIRP Saint-Maurice-de-Cazevielle – Saint-Dézéry - Castelnaud-Valence ont unanimement approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP) Saint-Maurice-de-Cazevielle – Saint-Dézéry - Castelnaud-Valence et qu'il convient d'en prendre acte ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 :

Le SMIRP Alès Agglomération – Saint-Dézéry, devient à compter du 1^{er} janvier 2022, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) sous la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP) Saint-Maurice-de-Cazevielle - Saint-Dézéry - Castelnaud-Valence ».

Article 2 :

L'adhésion des communes de Castelnaud-Valence et Saint-Maurice-de-Cazevielle au Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP) est approuvée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

Les statuts du « Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP) Saint-Maurice-de-Cazevieille - Saint-Dézéry - Castelnau-Valence », tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique (SIRP) Saint-Maurice-de-Cazevieille - Saint-Dézéry - Castelnau-Valence » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 05 AVR. 2022

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Vu pour être annexé à notre
arrêté
en date de ce jour,
Nîmes, le 05 AVR. 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

STATUTS

du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Saint-Maurice-de-Cazevieille – Saint-Dézéry – Castelnau-Valence

Rédaction approuvée par délibération du syndicat n° 2021-014 du 20 décembre 2021

Statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint-Maurice-de-Cazeville – Saint Dézéry – Castelnau-Valence

Un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique a été créé le 3 septembre 1992 entre les communes de Castelnau Valence, St Maurice de Cazeville et St Dézéry afin d'assurer le fonctionnement du regroupement pédagogique et le ramassage des élèves de la maternelle et des écoles primaires communales.

Par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2015, ce SIRP est transformé en syndicat mixte, à compter du transfert de la compétence scolaire à la Communauté ALES AGGLOMERATION.

Les communes de Castelnau Valence et St Maurice de Cazeville étaient représentées en application de l'article L 5711-3 du CGCT par ALES AGGLOMERATION.

Par arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021, les compétences et statuts d'Alès Agglomération ont été modifiés entraînant la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » aux communes à compter du 1er janvier 2021.

Article 1 : DENOMINATION

En application des articles L 5212-1 et suivants et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de St Maurice de Cazeville, St Dézéry et Castelnau-Valence un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de **Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) St Maurice de Cazeville – St Dézéry – Castelnau-Valence**.

Article 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet le fonctionnement du regroupement pédagogique des élèves de la maternelle et des écoles primaires communales de St Dézéry – Castelnau Valence – St Maurice de Cazeville, comprenant le fonctionnement et l'organisation du temps scolaire (« service des écoles »), des services de garderie périscolaire, de cantine, de transport : déplacement piscine ou rencontres sportives scolaires ... (hors transports scolaires du Conseil Départemental) et de toute autre activité en lien avec l'école. Le SIRP ne sera pas compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et de la gestion des bâtiments scolaires. Par exception, le personnel du Syndicat Intercommunal est mis à disposition par ALES AGGLOMERATION. Il a aussi pour objet l'investissement relatif au fonctionnement du regroupement pédagogique lorsqu'il est décidé par le syndicat.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Castelnau Valence (30190)

Article 4 : DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat intercommunal est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les Assemblées délibérantes des communes de Saint Dézéry, Castelnau Valence et St Maurice de Cazeville.

La représentation au sein du comité est fixée à trois délégués titulaires par commune.

Un délégué suppléant est désigné par commune représentée, appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les délégués du comité syndical suivent le sort des assemblées délibérantes qui les ont désignés quant à la durée de leur mandat.

Le comité syndical se réunit sur convocation du président. Le Président a obligation de convoquer le comité syndical une fois par trimestre et/ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

1

Statuts Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique ST-MAURICE-DE-CAZEVILLE – ST DEZERY – CASTELNAU-VALENCE

Les délibérations du comité syndical ne sont valables que si la moitié plus un au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant. Un membre absent et non représenté peut donner à un autre membre un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le Comité syndical peut décider de déléguer certaines de ses compétences au Président, au vice-Président ou au Bureau dans son ensemble, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Une indemnité de fonctionnement est allouée au Président et au Vice-Président pour frais de représentation et de déplacement. Les montants sont fixés par le Comité Syndical dans la limite des catégories les plus basses prévues pour les mairies sauf dérogation accordée par le Préfet.

Les membres du comité ont droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 6 : COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un (ou plusieurs) vice-président(s) et d'un secrétaire.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les modalités d'élections du Vice-président et du secrétaire suivent le même principe que celle du Président.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

A l'ouverture de chaque réunion du comité syndical le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le président convoque aux réunions du comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il assure l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau et représente le syndicat mixte.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes.

Article 7 : ORGANISATION FINANCIERE

Le Syndicat pourvoit, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les fonctions de trésorier du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal d'Alès Municipal.

7-1 : dépenses et/ou recettes de fonctionnement :

La participation financière de fonctionnement du syndicat intercommunal sera assurée par les communes de St Maurice de Cazevieille, Saint Dézéry et Castelnau-Valence au prorata du nombre d'élèves des trois communes et une participation forfaitaire proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune.

Cette participation, qui constituera une dépense obligatoire, sera fixée par conventions annuelles entre le Syndicat Intercommunal et ses membres.

Les recettes du syndicat intercommunal comprennent essentiellement les contributions de ses membres, les subventions éventuelles, les dons et legs, les recettes générées par les régies et toute autre recette que pourra percevoir le Syndicat Intercommunal.

7-2 : dépenses et/ou recettes d'investissement :

Les éventuelles dépenses d'investissement (mobilier et équipement scolaire...) seront prises en charge par le syndicat intercommunal et réparties pour 1/3 pour Castelnau Valence, 1/3 pour St Maurice de Cazevieille et 1/3 pour St Dézéry.

Les investissements immobiliers restent à la charge des communes (bâtiments et entretiens lourds tels que réparation de toitures par exemple...)

Article 8 : ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut être adjoint aux réunions du comité syndical, pour le service du secrétariat un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres, et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Les conditions de validité des délibérations du comité syndical sont fixées dans la seconde partie, livre 1er, titre 2 du GCCT.

Article 9: ADHESION ET RETRAIT

Les collectivités locales, autres que celles visées à l'article 1, peuvent faire partie du syndicat intercommunal après délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants de ses membres.

Les procédures de retrait d'un syndicat intercommunal sont fixées par renvoi notamment aux articles L 5211-9, L 521629 et suivants du CGCT.

Le comité devra statuer à la majorité des deux tiers de ses membres pour fixer les conditions financières du membre se retirant du syndicat intercommunal.

Article 10 : AMPLIATION

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical pourra établir un règlement intérieur qui déterminera notamment les modalités d'exécution des statuts et précisera en conformité avec les présents statuts l'organisation du Syndicat Intercommunal.

Article 12 – Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés par une décision du Comité Syndical prise à la majorité. Elle est soumise à l'accord concordant des membres du syndicat intercommunal en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Castelnau Valence, le :

Le Président : Christophe BOUGAREL

Approuvés par le Conseil Syndical le 21/12/21

Approuvés par la commune de St Maurice de Cazevieille le 25-01-2022

Approuvés par la commune de St Dézéry le : 02-02-2022

Approuvés par la commune de Castelnau-Valence le : 01-02-2022